

Plan de formation

■ L'essentiel :

Propriété du salarié, ce document permet d'identifier et de faire certifier vos connaissances, compétences et aptitudes professionnelles, acquises dans le cadre de la formation initiale ou continue ou lors d'expériences professionnelles.

■ Plus de détails :

Votre présence aux actions de formation s'apparente à un ordre de mission et votre présence est obligatoire ainsi que votre assiduité. Si la formation a lieu en dehors de l'entreprise vous restez sous la hiérarchie de votre employeur. Les actions de formation se répartissent en 3 catégories :

- Adaptation au poste de travail
- Evolution des emplois ou maintien dans l'emploi
- Développement des compétences

- Les actions de formation ont en général lieu pendant le temps de travail avec maintien de la rémunération. Un consentement écrit du salarié est nécessaire pour toute formation en dehors du temps de travail, et donne droit à une allocation de formation équivalente à 50% du salaire net.

Pour tout renseignement, contacter l'équipe d'ACEF- Tél/fax : 0491098517

www.acef.biz

